



**Direction Générale déléguée à la fabrique de la Ville
écologique et solidaire** - Département Urbanisme et
Habitat - Direction Stratégie et territoires - Service
Études et Planification
Arrêté relatif à la procédure de mise à jour n°4 du PLUm

Arrêté n° 2022-657

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-60, R 153-18, R 151-51, R 151-52 et R 151-53 ;

Vu le décret n° 2014-1077 du 22 septembre 2014, portant création de la métropole dénommée « Nantes Métropole » ;

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégation de la Présidente aux vice-présidents ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 5 avril 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole ; mis en compatibilité le 25 juin 2021 pour la réalisation d'un feeder de sécurisation de l'alimentation en eau potable du sud-ouest du département, le 18 juillet 2022 pour le projet de connexion des lignes L1-L2 de tramways et de centre technique d'exploitation Babinière, modifié par procédure simplifiée le 9 avril 2021 et le 30 juin 2022, mis à jour le 7 décembre 2020, le 4 février 2022, et le 4 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/DRAC/CRPA1/4 du 3 août 2022, portant inscription au titre des monuments historiques de l'usine des Batignolles, sur la commune de Nantes ;

Considérant que le périmètre d'études La Rivetière, à St Jean de Boiseau, instauré par délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2012, est désormais caduque et qu'il convient de le supprimer ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en conséquence le contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole, par une procédure de mise à jour n°4, en application des dispositions de l'article R 151-51, R 151-52 et R 151-53 du code de l'urbanisme,

Arrête

Article 1.

Le plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole, est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les annexes suivantes du plan local d'urbanisme métropolitain sont mises à jour, par l'ajout ou la suppression des éléments suivants :

- l'ajout de l'arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de l'usine des Batignolles, sur la commune de Nantes (annexe n°5-1-1-1) et le report du périmètre de protection des 500m autour du monument nouvellement inscrit (annexe n°5-1-1-2) ;
- la suppression du périmètre d'études du fait de sa caducité : La Rivetière à Saint Jean de Boiseau (annexe n°5-2-2).

Article 2.

La mise à jour est effectuée dans le document d'urbanisme tenu à la disposition du public au format papier et dans la version dématérialisée disponible sur le site internet : <https://metropole.nantes.fr/plum>.

ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 10 boulevard Gaston Serpette, 44000 NANTES

Article 3.

Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois,

- au siège de Nantes Métropole,
- dans les 7 pôles de proximité,
- ainsi que dans les 24 mairies des communes de NANTES MÉTROPOLE.

Article 4.

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques.

Fait à Nantes, le **07 OCT. 2022**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Pascal PRAS

mis en ligne le :

11 OCT. 2022